

Rentrée 2026

Autorisation de captation, d'utilisation et de diffusion de travaux, d'images et de voix

Par son consentement, signifié dans le document « Consentement et signature », l'élève déclare être inscrit à l'ëracom et autorise l'école à utiliser, reproduire, présenter, archiver et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, son image, sa voix, son nom, son prénom ainsi que l'ensemble des travaux réalisés individuellement ou en groupe dans le cadre de sa formation.

Cette autorisation s'applique aux cours, modules, ateliers, exercices, évaluations, projets, stages encadrés par l'école, événements pédagogiques et travaux de diplôme.

Utilisations et canaux de diffusion autorisés

L'ëracom est autorisée à exploiter ces contenus sur tous supports audiovisuels, numériques ou imprimés, existants ou à venir, pour des usages pédagogiques, institutionnels, culturels, documentaires ou de communication. Cela comprend notamment :

- La présentation en classe, corrections, jurys, évaluations, séances pédagogiques, journées portes ouvertes et présentations publiques.
- La projection publique non payante lors des cérémonies de promotions de fin d'année, festivals ou événements organisés par l'école.
- La diffusion sur les écrans situés à l'intérieur des bâtiments de l'école.
- La publication sur le site internet officiel, les newsletters, les brochures, les dossiers de présentation, ainsi que sur les réseaux sociaux officiels de l'établissement (notamment Instagram, LinkedIn, Facebook, YouTube, Vimeo).
- Les adaptations techniques nécessaires à la diffusion (export, compression, recadrage, sous-titrage, découpage d'extraits, doublage), tant que l'esprit général du travail est respecté.

Droits de l'élève et propriété intellectuelle

- L'élève reste auteur ou coauteur des travaux auxquels il ou elle contribue, dans la mesure où ceux-ci sont protégés par le droit d'auteur.
- L'élève conserve la possibilité d'utiliser ses travaux à des fins personnelles, pédagogiques ou de valorisation professionnelle non commerciale, notamment dans un portfolio, un dossier de candidature, une recherche de stage ou d'emploi. Lors de toute publication par l'élève, ce dernier s'engage à mentionner clairement : « Travail réalisé dans le cadre de la formation à l'ERACOM - École romande d'arts et communication. »
- L'ëracom s'efforce également de mentionner le nom des élèves auteurs lors des diffusions, lorsque le format le permet.

Restrictions et exploitation commerciale

Toute exploitation commerciale est strictement exclue. Sauf autorisation écrite préalable de l'ëracom, l'élève n'est pas autorisé-e à vendre, facturer, louer ou livrer à un client externe les travaux réalisés dans le cadre de la formation.

Cette restriction concerne toute utilisation au bénéfice d'une entreprise, d'une association, d'une collectivité ou d'une structure extérieure à l'école.

Droits des tiers et limites de l'autorisation

L'élève s'engage à signaler à l'ëracom tout élément intégré dans ses travaux susceptible d'appartenir à un tiers (musique, sons, photographies, vidéos, textes, marques, ou prestations de comédiens externes).

Cette autorisation ne couvre que les droits dont l'élève dispose effectivement. Elle ne remplace pas les autorisations nécessaires auprès des ayants droit ou des sociétés de gestion concernées (SUISA, SUISSIMAGE, SSA, SWISSPERFORM). De même, elle ne couvre pas le droit à l'image ou à la voix des autres personnes enregistrées dans les travaux de l'élève. En cas de doute, l'ëracom peut suspendre ou limiter la diffusion.

Garanties, durée et territoire

L'ëracom s'engage à ne pas utiliser l'image, la voix ou les prestations de l'élève d'une manière qui porterait atteinte à sa dignité, à sa réputation ou à sa sphère privée. L'élève peut demander la suspension ou le retrait d'une diffusion en cas de motif légitime. La présente autorisation est valable pour toute la durée de la formation, puis pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la formation pour les éléments réalisés durant celle-ci. Elle est accordée pour la Suisse et l'étranger.

Informations administratives et conservation

L'approbation ou le refus d'autoriser doit être signifié dans le document « Consentement et signature », dûment rempli, signé et remis à l'école.

En cas de refus, l'élève est invité à le rappeler lors des situations de captation ou de diffusion, et l'école prendra les mesures raisonnables permettant de tenir compte de ce refus dans le cadre de l'organisation pédagogique.

Ce document d'information doit être conservé par l'élève. Si l'élève est mineur, le nom, le prénom et la signature du représentant légal sont obligatoires sur le document de consentement.

Version du 04.06.2026